

## REGLEMENT DE L'ESPACE PARTAGE BUTHLAND ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS (RGTESPACEPARTAGE20192020)

- Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des usagers de l'espace PARTAGE.
- A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement.
- Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par l'île de loisirs de Buthiers.

### Article 1 : ACCES

1.2 L'accès aux installations de la salle de **BUTHLAND Ile de loisirs de Buthiers** est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurance et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations :

- **soit s'inscrire préalablement** à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurance.
- **Soit être accompagné** par un grimpeur expérimenté et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci.
- **soit ne grimper que dans les zones d'escalade prévues sans corde** (pan et bloc).

1.3 Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par les parents ou tuteurs légaux lors de la première visite, ou munis d'une autorisation écrite de ceux-ci.

L'autorisation signée reste valable jusqu'à ce que les mineurs atteignent la majorité uniquement dans la salle ou elle a été signée.

1.4 Aucun enfant de moins de 14 ans n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté. En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 14 ans, ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré par des moniteurs de **BUTHLAND Ile de Loisirs de Buthiers** et aux tarifs des cours en vigueur.

### Article : 2 UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

#### 2.1 Magnésie

Pour le confort de tous, la magnésie en poudre est interdite (magnésie "chalk-ball" et liquide autorisées).

### Article 3 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par **BUTHLAND Ile de Loisirs de Buthiers** et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade dans nos salles se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour votre sécurité, il est impératif d'appliquer les règles suivantes:

- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...)
- Signaler toute anomalie (prises et/ou maillons desserrés, cordes ou dégaines endommagées, comportement dangereux. . .)
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurance, encordement, baudriers...) avant chaque voie
- Avant de grimper, lire et s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichages concernant la sécurité situés dans la salle.
- Il est strictement interdit d'assurer assis
- Il est strictement interdit de courir dans la salle

L'équipe de **BUTHLAND Ile de Loisirs de Buthiers** pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

#### 3.2 Murs

Le solo et l'escalade auto-assuré sont strictement interdits.

L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) prévus à cet effet du baudrier à l'exclusion de tout intermédiaire (mousqueton, sangle, etc.). Le nœud en huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés.

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par **BUTHLAND Ile de loisirs de Buthiers**.

#### 3.3 Cordes

La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation de longueurs de cordes différentes (hauteur minimum 6,50m - développé maximum 21m).

Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte vous devez impérativement :

- utiliser les cordes rouges pour grimper en traversée sous ou sur les côtés de l'arche, ainsi que dans les trois dévers de compétition au fond de la salle. En cas de doute, merci de vous renseigner à l'accueil sur la longueur de la corde que vous devez utiliser.

#### 3.4 L'assurance

Afin de préserver les cordes, l'utilisation du demi-cabestan est interdite. L'assurance se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc. L'utilisation des appareils à freinage assisté (Cinch, grigri, Eddy...) est déconseillée pour la grimpe en tête, sauf à les utiliser en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabriquant.

L'assureur doit se placer au maximum à deux mètres du pied de la paroi et doit veiller à laisser au grimpeur une quantité de « mou » adaptée à la situation du grimpeur. Un excès de « mou » peut entraîner un retour au sol du grimpeur en cas de chute, occasionnant potentiellement des blessures importantes qui engagent la responsabilité de l'assureur.

A la fin de l'ascension, l'assureur veillera à faire descendre au sol le grimpeur à une vitesse raisonnable, et en étant attentif à ce que ce dernier n'heurte pas d'autres personnes situées sous lui.

Par ailleurs, il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute ou de réception d'un grimpeur.

#### 3.5 MoulINETTE (assurance du haut)

Les cordes utilisées pour les moulinettes sont installées en permanence et doivent être remises si vous les faites tomber.

L'escalade en moulINETTE est autorisée sur l'ensemble des voies mais dans les voies déversantes, le grimpeur doit obligatoirement être encordé sur le brin qui passe dans les dégaines, et ce pour des raisons de sécurité (forts ballants ou pendule).

#### 3.6 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital lorsqu'il est atteint.

Après une chute, le grimpeur est tenu de vérifier la corde et, si celle-ci est endommagée, de l'apporter immédiatement à l'accueil.

Afin de préserver le matériel et la possibilité de continuer à grimper en tête, il est interdit de chuter volontairement. Les abus, les chutes répétées et systématiques seront sanctionnées pour des raisons de sécurité (une corde après un "vol", ne retrouve la totalité de ses propriétés qu'après 10 minutes).

Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur s'engage donc à effectuer une parade lors du début de l'ascension et rester vigilant tout au long de la progression du grimpeur.

### Article 4 SALLE DE FITNESS

#### 4.1 Accès

L'accès à la salle de fitness est strictement réservé aux personnes de 16 ans ou plus.

#### 4.2 Pratique

La pratique est libre et sous votre propre et entière responsabilité. Voir condition d'utilisation du fitness Club de **BUTHLAND Ile de loisirs de Buthiers**

#### 4.3 Tenu, hygiène et entrée

Chaque entrée à l'espace fitness doit être validée par le personnel d'accueil via la carte adhérent remise lors de l'inscription. Ce contrôle est OBLIGATOIRE. Ces dernières sont nominatives.

En cas de non présentation de la carte d'adhérent, l'opérateur peut refuser l'accès à la salle.

En cas de perte de la carte d'adhérent, celle-ci est renouvelée aux prix de 2€

Le port d'une paire de baskets propres réservée exclusivement à la pratique des activités en salle est exigé.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures ayant servi à l'extérieur

Une serviette de bain pour les tapis et appareils de musculation vous sera également demandée.

#### 4.4 Discipline, sécurité et assurances

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Chaque utilisateur est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et/ou de la mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires. En conséquence, après s'être changé, les affaires personnelles seront rangées dans les casiers individuels à disposition.

L'introduction, la promotion, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit) sont rigoureusement interdits. Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à des poursuites pénales.

L'île de loisirs de Buthiers est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels ou dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur les parkings.

La fréquentation des salles implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs.

En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.

## **Article 5 Multisports**

### **5.1 Inscriptions**

Toute personne souhaitant pratiquer les activités au sein du Club multisports de l'île de loisirs de Buthiers de façon régulière est tenue de remplir un dossier d'inscription à l'accueil général.

### **5.2 DISCIPLINE**

Il est interdit de pénétrer dans les lieux privés du club Multisports de l'île de loisirs de Buthiers (Cycles, échasses, carabines laser, stockage matériel, outils, etc...)

Les adhérents du club multisports de l'île de loisirs de Buthiers doivent adopter une attitude courtoise et respectueuse envers toutes personnes présentes sur le site.

Au cours de toutes les activités du club, les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité fixées par les moniteurs.

### **5.3 ORGANISATION & FONCTIONNEMENT**

Les adhérents sont sous la responsabilité du moniteur uniquement pendant leurs heures d'activités. En dehors, ils se trouvent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Les responsables légaux sont priés d'amener les adhérents jusque dans l'enceinte du Pôle sportif de l'île de loisirs de Buthiers afin de s'assurer de la présence du moniteur avant de quitter les lieux.

Les adhérents auront une carte qui servira au pointage. Celui-ci s'effectuera au pôle sportif et il est obligatoire.

En cas de retard, les adhérents sont priés de passer par le pôle sportif pour le pointage. En revanche si l'adhérent est en avance il peut badger mais les responsables légaux doivent attendre l'arrivée des moniteurs pour quitter les lieux.

Pour les enfants âgés de moins de 14 ans, les responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'enceinte du pôle sportif.

Pour les enfants âgés de plus de 14 ans, les responsables légaux, par l'intermédiaire d'une attestation peuvent autoriser leur enfant à venir seul au pôle sportif.

L'adhérent doit toujours venir avec sa CARTE.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du pôle sportif de l'île de loisirs de Buthiers.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte du pôle sportif de l'île de loisirs de Buthiers.

### **5.4 ABONNEMENT ET FORMULE**

Aucun motif ne donne lieu à la récupération d'un cours manqué de votre part. Les cours peuvent être rattrapés uniquement si le cours a été annulé auparavant par le moniteur.

Le club Multisports de l'île de loisirs de Buthiers propose d'autres prestations (stages, compétitions etc...). Elles ne sont pas comprises dans l'adhésion du club et doivent être payées dans leur globalité avant d'être consommées).

### **5.5 INFORMATION CNIL**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les adhérents à le club Multisports de l'île de loisirs de Buthiers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, l'île de loisirs de Buthiers s'engage à ne jamais communiquer à des tiers leurs coordonnées. Pour toute demande de radiation des fichiers, les adhérents peuvent envoyer un courrier à l'adresse : île de loisirs de Buthiers 73 rue des roches 77760 BUTHIERS

## **Article 6 Poney club**

### **6.1 Inscriptions**

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du poney club de Buthiers de façon régulière est tenue de remplir un dossier d'inscription à l'accueil général.

### **6.2 Discipline**

Il est interdit de pénétrer dans les lieux privés du poney club (stockage de paille, foin, outils, ect...)

Les membres du poney club doivent adopter une attitude courtoise et respectueuse envers toutes personnes présentes sur le site ainsi que chaque animal y résidant.

Au cours de toutes les activités du club, les cavaliers doivent respecter les consignes de sécurité

### **6.3 Organisation et fonctionnement**

Les cavaliers sont sous la responsabilité du moniteur uniquement pendant leurs heures d'activités. En dehors, ils se trouvent sous la responsabilité de leur parents ou tuteur légal.

Les responsables légaux sont priés d'amener les cavaliers jusque dans l'enceinte du poney club afin de s'assurer de la présence du moniteur avant de quitter les lieux.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les aires d'évolutions (carrière, manèges ect...) lorsqu'un cours y est assuré.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du poney club.

Il est indispensable de demander la permission au moniteur avant de donner à manger aux po-neys.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte du poney club uniquement tenu en laisse .

### **6.4 Abonnement et formules**

Aucun motif ne donne lieu à la récupération d'un cours manqué de votre part. Les cours peuvent être rattrapés uniquement si le cours a été annulé auparavant par la monitrice.

Le poney club propose d'autres prestations (anniversaires, animation, examens...). Elles ne sont pas comprises dans l'abonnement et doivent être payées dans leur globalité avant d'être consommées)

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et signe électroniquement (ref : RGTPONEY20182019).

---

## **Article 6 DIVERS**

### **5.0 Utilisation des espaces WC/douches/vestiaires**

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté. Du matériel d'entretien (balai, poubelles, raclette, ...) est à disposition pour nettoyer les locaux en cas de dégradations volontaires et/ou involontaires.

### **5.1 Vols, accidents, dégradation**

Il est fortement conseillé de laisser vos objets de valeur à l'accueil. **BUTLAND Ile de loisirs de Buthiers** décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans les salles ou même dans les vestiaires. Dans casiers fermant à clé sont à votre disposition pour les effets personnels.

### **5.2 Accidents**

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil.

En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnant pour les mineurs) refuserait qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge envers la salle, avant de quitter les lieux.

### **5.3 Sanctions**

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, **BUTLAND Ile de Loisirs de Buthiers** se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- observation, suspension, expulsion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

### **5.4 Modification**

**BUTLAND Ile de Loisirs de Buthiers** se réserve le droit de modifier le présent règlement même sans préavis.

### **5.5 Respect du règlement**

**BUTLAND Ile de Loisirs de Buthiers** décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

J'ai pris connaissance du règlement sportif et intérieur et m'engage à le respecter:

Règlement complet disponible dans la salle et sur le site internet. Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, vous disposez d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles vous concernant.

**Signature électronique (Réf. : RGTPOLE20182019)** (pour les mineurs, signature des parents ou tuteurs légaux)